

Pôle communication

Mercredi 29 décembre 2021

COMMUNIQUÉ

AVANT-PROJET DE LOI DU PAYS

----- Réforme des retraites des fonctionnaires

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a examiné un avant-projet de loi du pays qui réforme les retraites des fonctionnaires des fonctions publiques de Nouvelle-Calédonie. Les dispositions de la loi du pays entreraient en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

Augmentation de la durée de cotisation

Le projet de texte vise, en premier lieu à augmenter la durée des services nécessaires pour l'obtention d'une pension d'ancienneté de 30 à 35 ans sur 10 ans répartie comme suit, à la date de la radiation des cadres :

Année	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032 et au-delà
Durée supplémentaire	+ 6 mois	+ 6 mois	+ 6 mois	+ 6 mois	+ 6 mois	+ 6 mois	+ 6 mois	+ 6 mois	+ 6 mois	+ 6 mois
Durée totale	30,5 ans	31 ans	31,5 ans	32 ans	32,5 ans	33 ans	33,5 ans	34 ans	34,5 ans	35 ans

Le droit à pension pour ancienneté de service est acquis lorsque se trouve remplie la double condition de soixante ans d'âge et d'une durée de services effectifs déterminée comme indiqué dans le tableau, à la date de la radiation des cadres.

Arrêt de l'acquisition des bonifications de service

Le texte vise en outre à mettre fin à l'acquisition des bonifications pour les services civils accomplis en Nouvelle-Calédonie après le 31 décembre 2022. Les bonifications liées aux services civils accomplis avant l'entrée en vigueur de la loi du pays seront toutefois réputées acquises.

Augmentation progressive de la période nécessaire pour valider l'indice

Par ailleurs, afin de ne pas modifier substantiellement les perspectives de départ à la retraite pour les fonctionnaires, il est également proposé de lisser l'augmentation du nombre de mois nécessaires pour valider l'indice servant au calcul de la pension de retraite sur trois ans : augmentation de deux mois par an soit plus six à terme. Le projet vise donc à faire passer la durée des six mois à 12 mois.

L'avant-projet prévoit à titre dérogatoire et transitoire, la période nécessaire permettant de valider l'indice servant au calcul de la pension de retraite :

2023	2024	2025
Huit mois	Dix mois	Douze mois

Les réformes proposées ne concernent pas la population des actuels retraités du régime.

Augmentation progressive des taux de cotisation

Par ailleurs, un projet de délibération accompagnant ces réformes devrait être examiné en réunion du gouvernement dans les semaines qui viennent : il prévoit une révision des taux de la retenue et de la contribution dans le Code des pensions de retraite des fonctionnaires. Cette hausse des cotisations salariales et patronales serait échelonnée sur cinq ans : elle passerait de 35 % aujourd'hui (10,5 pour la part salariale et 24,5 pour la part patronale) à 39,5 % en 2027, à raison de + 1,5 % pour la part salariale et + 3 % pour la part patronale.

Un régime en grande difficulté

Créée en 1954, la caisse locale de retraites (CLR) gère le régime de retraites des agents relevant des fonctions publiques de Nouvelle-Calédonie et des communes de Nouvelle-Calédonie. Il s'agit d'un régime de retraite par répartition à prestations définies.

Durant les quatre premières décennies de fonctionnement, le régime a profité d'une situation démographique très favorable qui a permis d'offrir à ses bénéficiaires un régime très généreux : cotisations calculées sur une assiette non indexée, pensions majorées de 75 % pour les retraités résidant en Nouvelle-Calédonie, admission à la retraite dès l'âge de 50 ans par le jeu des bonifications d'âge et de services, majoration de pensions pour enfants, avantages familiaux en faveur des femmes fonctionnaires mères de trois enfants.

À partir de la fin des années 1990, et l'arrivée à la retraite des générations de fonctionnaires nés après-guerre, la situation démographique et financière du régime s'est rapidement dégradée. Différentes analyses ont conduit à plusieurs trains de mesures plus ou moins significatives en vue du redressement du régime (2002-2003, 2006 et 2014). La réforme de 2014 a permis à la caisse de repousser de quelques années son horizon de viabilité, la situation financière du régime a continué à se dégrader au cours des dernières années.

À fin 2020, le régime couvrait une population d'environ 10 947 agents affiliés (contre 10 699 agents affiliés à fin 2019), ainsi que 5 307 pensionnés (contre 5 183 à fin 2019), dont 4 678 pensions principales.

Le 8 octobre 2021, le conseil d'administration s'est prononcé en faveur de l'adoption de ces mesures.